

SOYEZ UN hérou



**Arrosez
sans gaspiller**

La Ville de Trois-Rivières applique un règlement sur l'utilisation de l'eau potable et l'arrosage extérieur, dans le but de réduire le gaspillage de cette ressource. Cet outil vous aidera à adopter de bons comportements au quotidien.

Voici de bonnes pratiques d'arrosage afin d'économiser l'eau :

- Arroser sans gaspiller en ciblant le sol, et non le feuillage;
- Arroser lentement;
- Arroser seulement lorsqu'il le faut vraiment.

Règlement sur l'utilisation de l'eau

Période d'application réglementaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Période d'arrosage autorisée	Date de calendrier paire : Adresse civique paire Date de calendrier impaire : Adresse civique impaire
Arrosage d'une pelouse résidentielle seulement	19 h à 21 h : arrosage manuel, selon la période d'arrosage autorisée. 20 h à 21 h : arrosage avec un système d'arrosage automatique, selon la période d'arrosage autorisée. 22 h à 23 h : système d'irrigation automatique ou manuel, selon la période d'arrosage autorisée.
Arrosage autre potager, jardin, fleur, haie, plate-bande, arbre, arbuste	L'arrosage manuel à l'aide d'un arrosoir ou d'un dispositif à fermeture automatique est autorisé en tout temps.
Nouvelle pelouse tourbe, ensemencement, aménagement paysager	Arrosage automatique autorisé pendant les 72 premières heures consécutives qui suivent les travaux, puis les 11 jours subséquents entre 19 h et 21 h. Permis obligatoire (25 \$).
Plantation d'une haie	Arrosage automatique autorisé pendant les 72 premières heures consécutives qui suivent la plantation, puis les 18 jours subséquents entre 19 h et 21 h. Permis obligatoire (25 \$). Le boyau suintant ou perforé est autorisé pour la durée exclusive du permis.
Lavage de véhicule routier, remorque, bateau et caravane	Autorisé avec lance ou pistolet à arrêt automatique, selon la période d'arrosage autorisée. Lave-o-thon : autorisé 2 jours consécutifs, de 8 h à 20 h. Permis obligatoire (25 \$).
Nettoyage d'entrée d'auto, de stationnement, de trottoir et de patio	INTERDIT EN TOUT TEMPS SAUF : <ul style="list-style-type: none">• Une seule fois durant le mois de mai;• En vue de travaux d'asphaltage, d'application de scellant, de peinture ou de teinture, ou de travaux de construction (maximum 48 h avant les travaux);• Suite à des travaux de construction, de terrassement et de coulage de béton.
Nettoyage des murs extérieurs incluant les portes et fenêtres	Autorisé 2 fois par année, entre le 15 mai et le 15 septembre.
Remplissage de piscine	De 9 h à 17 h. Le boyau d'arrosage, si immergé, doit être muni d'une valve antiretour.
Pulvérisation de produits	Autorisé pendant les heures d'arrosage permises si le boyau d'arrosage est muni d'une valve antiretour et si la Loi sur les pesticides est respectée.
Jeux d'eau	Autorisé une fois par année par adresse civique. Permis obligatoire (25 \$).
Système de captage mobile de l'eau dans un cours d'eau	INTERDIT